

Le dix-huit juin deux mille quinze, vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur Gérard CAPOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 11 juin 2015

Membres présents : M. CAPOT Gérard, M. PAUMELLE Patrice, Mme LESTRELIN Marie-Pierre, M. BEUZELIN Philippe, M. DEVAUX Daniel, Mme RACINE Claire, Mme MICHONNET Pascale, M. CANDON Laurent, Mme PAILLETTE Laura, M. COESME Gabin, Mme LEPREVOST Valérie, Mme CHARDEY Brigitte (à partir de la délibération n° 9).

Absents excusés: M. LEFEVRE Christophe, DURAND Patrice, LERICHE CAROLINE, CHARDEY Brigitte (présente à partir de la délibération n° 9)

Secrétaire de séance : Mme LESTRELIN Marie-Pierre

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil municipal l'ajout d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Point n° 14 : modification du titulaire du bail du logement situé 15 Route du Village

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout du point n° 14 à l'ordre du jour.

DELIBERATION N° 2015.06.18.01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 9 AVRIL 2015

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 9 Avril 2015 est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2015.06.18.02

DECISION MODIFICATIVE N° 1

A la demande de M. Le receveur, et pour permettre des régularisations comptables, il est nécessaire de prévoir les mouvements budgétaires suivants :

Section de Fonctionnement :

Article 022 : Dépenses imprévues (D)	- 6 299.00 €
Article 002 : Excédent reporté exercice antérieur (R)	0.10 €
Article 023 :Virement à la Section d'investissement (D)	2 000.00 €
Article 673 : Titres annulés sur exercice antérieur (D)	3 000.00 €
Article 66111 : Intérêt réglés à échéances (D)	1 299.10 €

Section d'investissement

Article 1641 : Emprunts (opération 3335) (R)	50 000.00 €
Article 1328 : Subventions (opération 3335) (R)	- 50 000.00 €
Article 021 : Virement de la section d'investissement (R)	2 000.00 €
Article 2128 – Opération SOI (D)	750.00 €
Article 21318 – 040 Travaux en Régie (D)	1 000.00 €
Article 21318 – Chaufferie (D)	250.00 €
Article 21318 – Opération 3335 (D)	- 600 000.00 €
Article 2313 Opération 3335 (D)	+ 600 000.00 €
Article 21316 Opération 362 (D) Cimetière	- 3 200.00 €
Article 1641 Emprunt (D)	+ 3 200.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** la décision modificative N°1

DELIBERATION N° 2015.06.18.03

AMORTISSEMENT DES DEPENSES LIEES AU PLU (ARTICLE 202)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les sommes inscrites à l'article 202 Frais liés à la réalisation de document d'urbanisme doivent être amorties sur une durée qui ne peut être inférieure à 10 années.

Monsieur le Maire propose, d'amortir sur trois années les frais liés à l'élaboration du PLU

Considérant les articles L2321-2 et L2321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la somme de 23 912.59 € figurant sur le compte 202 de la comptabilité communale et correspondant à des frais liés à l'élaboration de documents d'urbanisme,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** d'amortir sur une durée de trois années les frais liés à l'élaboration du PLU pour un montant annuel de 7 970.86€.

DELIBERATION N° 2015.06.18.04

AVENANT AU CONTRAT PREVOYANCE MUTELLE NATIONALE TERRITORIALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un avenant au contrat Prévoyance du Personnel (MNT) prendra effet au 1^{er} juillet 2015.

Cet avenant remplace le questionnaire médical par un délai de stage de 1 an et ne concerne que les agents « retardataires » (notamment les nouveaux embauchés qui bénéficient d'une période de 6 mois pour adhérer sans conditions au contrat et qui feraient une demande d'adhésion après la période de 6 mois, ou les agents qui n'ont pas adhéré à la mise en place du contrat courant 2014).

Le montant de la cotisation est très légèrement modifié à la baisse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat MNT/CDG 76

DELIBERATION N° 2015.06.18.05

GARANTIE DOMMAGE OUVRAGE

Monsieur le Maire rappelle les termes de la Délibération 2014.12.11.09 relative à la souscription d'une assurance garantissant les dommages chantier pour la construction du Restaurant Scolaire.

Un devis avait été sollicité auprès de notre assureur actuel.

Le montant du devis s'élève à la somme de 10.487.86€

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte** la proposition d'Axa pour un montant de 10 487.86€
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant

DELIBERATION N° 2015.06.18.06

**EMPRUNT : PRET RELAIS TVA ET PRET TRAVAUX RESTAURANT
SCOLAIRE**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal qu'un emprunt pour la construction du restaurant scolaire avait été prévu au Budget Primitif 2014 et reporté pour l'année 2015.

Il s'agit d'un financement composé de deux prêts :

- Un prêt relais TVA et subvention sur deux ans d'un montant de 155 000.00€
- Prêt travaux sur 15 années d'un montant de 200 000.00€

Plusieurs propositions ont été étudiées, et la proposition de financement du Crédit Agricole semble la plus intéressante pour la commune.

Objet des investissements : Construction d'un restaurant scolaire

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après échange de vues :

- Prend en considération et approuve le projet qui lui est présenté.
- Détermine comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet.

PLAN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Montant HT	649 000.00 €
TVA	129 800.00 €
Mode de financement proposé :	
Emprunt moyen long terme	200 000.00 €
Subventions	403 391.00 €
Préfinancement FCTVA + Subventions	155 000.00 €

M le Maire présente au Conseil municipal les offres de financement reçues.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire et après échange de vues, prend en considération et approuve la proposition de M. le Maire et après avoir délibéré :

- Décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Normandie-Seine le (les) financement(s) nécessaire(s) correspondant au plan de financement sus décrit, soit :

Financements « moyen / long terme », montant total du financement : 200 000.00 répartis suivant modalités ci-dessous :

Montant de l'emprunt	200 000.00 €
Taux actuel :	1.79%
Durée du crédit	15 ans
Modalités de remboursement :	trimestrielle
Type d'échéance :	échéances constantes

« Les conditions de taux proposées ont une date de validité déterminée dans le temps. Pour bénéficier des conditions ci-dessus, votre accord sur notre proposition doit nous parvenir par fax avant le 23/06/2015. Au-delà de cette date, le taux du contrat sera celui en vigueur à la date de réception de l'acceptation de l'offre par la Caisse Régionale. »

➤ Décide de recourir à un financement court terme pour le préfinancement du **FCTVA** et des subventions

Montant :	155 000.00 €
Taux :	0.85 %
Durée :	2 années
Différé d'amortissement :	2 ans

Le taux précisé ci-dessus a une date de validité fixée pour un déblocage au plus tard au 31/07/2015.

Ce taux sera revu en fonction des conditions en vigueur si le prêt ne peut être mis en place pour cette date.

➤ **Prend l'engagement** au nom de la Collectivité :

- d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement du capital et des intérêts des emprunts ainsi contractés.
- de rembourser le (les) emprunt(s) à court terme dès récupération du FCTVA ou dès réception de la (ou des) subvention(s) ou au plus tard à la (aux) date(s) d'échéance prévue(s) initialement au(x) contrat(s).

Confère en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire de la Commune de Beuzeville La Grenier pour la réalisation de ce(s) concours, la signature du (des) contrat(s) à passer avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie-Seine et l'acceptation de toutes les conditions qui y sont insérées.

DELIBERATION N° 2015.06.18.07

RENOUVELLEMENT CONTRAT AVENIR

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le contrat aidé de Melle Sabrina DELAUNAY arrive à son terme le 22 Août 2015. Après avis du Pôle Emploi, il est possible de renouveler le contrat de Melle DELAUNAY pour une durée de douze mois.

Considérant la fin du contrat d'avenir de Melle Sabrina DELAUNAY née le 17/06/1995

Considérant que cette personne a donné entière satisfaction et que les besoins du service nécessitent de conserver une personne supplémentaire pour assurer le poste d'aide en cuisine

au restaurant scolaire, l'entretien des locaux et l'animation notamment dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de renouveler le Contrat d'Avenir de Melle Sabrina DELAUNAY pour une durée de douze mois.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune et le Pôle Emploi pour le compte de l'Etat, ainsi que le Contrat d'Avenir pour une durée de douze mois en vue de satisfaire des besoins collectifs non satisfaits au restaurant scolaire.

Contrat Avenir d'aide en cuisine – Agent d'animation Ateliers Périscolaires – Agent d'entretien des locaux communaux

35h00 hebdomadaires à compter du 23/08/2015

Les rémunérations seront versées sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur.

- **DÉCIDE** de prendre en charge les actions d'accompagnement et de formation qui pourraient être programmées au cours de ce contrat.

DELIBERATION N° 2015.06.18.08

REVALORISATION PRIX DU REPAS PRIS A LA CANTINE ET TARIF GARDERIE

Monsieur Le Maire présente le bilan financier du service restauration de la Commune,

Le coût moyen du repas s'élève à 3.99€

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la commune de conserver le principe de préparation des repas de qualité pour le restaurant scolaire,

Monsieur le Maire précise à l'ensemble du Conseil municipal que la revalorisation du prix du repas de la cantine permettrait de s'approcher du coût réel moyen du prix du repas de la cantine,

Considérant le fonctionnement de la cantine municipale,

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les tarifs de la cantine à compter du 1^{er} septembre 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** d'actualiser le prix du repas servi à la cantine comme suit :
 - **3.95€** pour les enfants Beuzevillais et Mirvillais
 - **4.45 €** pour les enfants domiciliés Hors commune
 - **4.65 €** pour les repas servis aux adultes
 - **5.90 €** pour les repas exceptionnels

Monsieur le Maire présente le bilan financier de la garderie de la commune,

Aux vues des résultats présentés,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE** de maintenir pour l'année scolaire 2015/2016 les tarifs du périscolaire de l'année 2014/2015 soit :
 - **15.00 €** pour l'adhésion
 - **1.50 €** pour la demi-heure
 - **0.55 €** pour le goûter

MADAME BRIGITTE CHARDEY ARRIVE EN SEANCE

DELIBERATION N° 2015.06.18.09

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil municipal le budget prévisionnel du Centre de Loisirs pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Décide** de maintenir pour 2015 les tarifs du centre de loisirs de l'année 2014 soit :

ENFANTS DOMICILIES A BEUZEVILLE

TRANCHES DE Q.F	1 enfant	2 enfants et plus
QF < 300 €	8 €	7 €
300 < QF < 600	11 €	10 €
600 < QF < 900	13 €	12 €
900 < QF < 1500	14 €	13 €
QF > 1500	15 €	14 €
Non allocataire		
Non renseigné	15 €	14 €

ENFANTS DOMICILIES A EXTERIEURS

TRANCHES DE Q.F	1 enfant	2 enfants et plus
QF < 300 €	10 €	9 €
300 < QF < 600	13 €	12 €
600 < QF < 900	15 €	14 €
900 < QF < 1500	16 €	15 €
QF > 1500	17 €	16 €
Non allocataire		
Non renseigné	17 €	16 €

DELIBERATION N° 2015.06.18.10

**TRANSFERT DE COMPETENCES ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE DE SEINE**

Monsieur Le Maire de la commune de Beuzeville La Grenier expose :

« Dans le cadre du projet de loi relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE), l'article 21 bis B prévoit de modifier l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales afin qu'une communauté d'agglomération puisse se constituer sur un territoire regroupant plus de 50.000 habitants autour d'une commune centre intégrée à une unité urbaine de plus de 15.000 habitants, ce qui est le cas de la ville de Bolbec, partie d'une unité urbaine de 17.900 habitants.

Aussi, dans le cadre de ce projet de loi, aujourd'hui encore en discussion parlementaire, la Communauté de communes Caux vallée de Seine a l'opportunité de se transformer en communauté d'agglomération.

Pour ce faire une procédure en deux temps doit être respectée. Dans un premier temps, il est nécessaire que les communes transfèrent à la communauté de communes, les compétences d'une communauté d'agglomération, par le biais d'une délibération en conseil communautaire et par délibération conforme des communes à la majorité qualifiée des 2/3 des communes représentant la moitié de la population ou l'inverse et ce dans un délai de trois mois à compter de leur saisine.

Dans un second temps, le conseil communautaire sera amené à se prononcer quant à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération, ce qui amènera les communes à délibérer à nouveau dans les mêmes délais et mêmes conditions de majorité.

Cette délibération a aussi pour objet de transférer à l'EPCI les compétences suivantes, conformément à la saisine par la communauté de communes en date du 13 mai 2015 :

***Mobilités au sein de la compétence obligatoire aménagement de l'espace,
Equilibre social de l'habitat,
Politique de la ville.***

L'exercice effectif de ces compétences n'interviendra qu'à posteriori de l'arrêté préfectoral relatif à la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération. »

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la saisine de la communauté de communes Caux vallée de Seine en date du 13 mai 2015,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **de se prononcer favorablement au transfert à la Communauté de communes Caux vallée de Seine des compétences mobilités, équilibre social de l'habitat et politique de la ville,**

- **d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Caux vallée de Seine telle que résultant de la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mai 2015.**

DELIBERATION N° 2015.06.18.11

COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUX VALLEE SEINE – REVERSEMENT D'UNE PART DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Annule et remplace la délibération 2014.12.11.04

Depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement est instituée sur notre territoire et est perçue par notre commune. La Communauté de communes Caux vallée de Seine ne perçoit pas cette taxe dans la mesure où la collectivité n'est pas compétente en matière de PLU.

Or compte tenu de la charge des équipements publics relevant de la compétence communautaire (eau et assainissement et aménagement des zones d'activités par exemple), les communes peuvent délibérer afin de fixer les conditions de reversement de tout ou partie de cette taxe d'aménagement.

Notre taux communal de taxe d'aménagement est de 4 %. Le Maire propose de fixer ce reversement annuel à la communauté de communes sur la base d'un taux de 0.75% applicable à la base.

Dans ce cadre, le versement de la taxe d'aménagement aura lieu chaque année, à compter de 2015, à hauteur de 0.75% applicable à la base dont le montant sera défini selon la formule suivante :

(Produit N-1/4% (taux de la Commune)) x 0.75% = part de TA à reverser à la CVS.

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal

Vu l'article L332-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré, décide :

- **De verser à la communauté de communes Caux vallée de Seine, une part de la taxe d'aménagement d'un taux de 0.75% applicable à la base, à compter de 2015.**
- **d'imputer la dépense correspondante sur le crédit inscrit au budget 2015 à l'article 204151.**

DELIBERATION N° 2015.06.18.12

DEMATERIALIZATION DES ACTES AU CONTROLE DE LEGALITE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Département propose aux communes la mise à disposition gratuite d'une plate-forme de télétransmission permettant la dématérialisation du contrôle de légalité et des actes aux collectivités.

Cette plate-forme permettra :

- De générer et télétransmettre un acte
- Editer une copie et y insérer le fac-similé du tampon de la préfecture
- Accéder à l'historique des actes télétransmis

Pour ce faire, la Commune doit signer une convention avec le Département et avec l'Etat, Se « raccorder » à l'application DEMAT 76 et acquérir un certificat électronique de type RGS**.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** M. Le Maire à signer la demande de raccordement à l'application DEMAT 76 (tiers de télétransmission).
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention avec le Département pour l'utilisation de la plate-forme de télétransmission des actes.
- **Autorise** M. Le Maire à signer la convention avec l'Etat (préfecture) pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **Décide** D'acquérir un certificat électronique d'authentification RGS ** (coût 100€ HT/an).
- **Autorise** M. Le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉLIBÉRATION N° 2015.06.18.13

CREATION D'UN "ESPACE CULTUREL"

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MICHONNET.

Madame MICHONNET présente à l'ensemble du Conseil Municipal son projet de création « d'un Espace Culturel ».

Madame MICHONNET précise qu'actuellement il n'y a pas de lieu de rendez-vous où les habitants puissent se retrouver. Ce projet est d'en créer un sous la forme d'un Espace Culturel ouvert à tous, sur les arts.

Ce lieu sera un véritable lieu de rencontre intergénérationnel, de mixité sociale, un lieu d'accès à la culture pour tous, un lieu de débat et d'échanges entre les citoyens...

Dans un cadre chaleureux et convivial, il sera possible de venir tout simplement boire un café ou un thé, lire, jouer à des jeux de société ou participer à des rendez-vous programmés...

Plusieurs activités pourront être programmées :

- Lecture individuelle sur place ou prêt de livres, en groupe, ou encore lecture de contes pour enfants ...
- Rencontres et animation avec des écrivains, dessinateurs, illustrateurs de livres..
- Animations autour de la musique, photos, peintures,
- Spectacles théâtre, concert... (adaptés aux lieux)
- Ateliers divers (discussion-débat, poésie, écriture....)
- Point informatique (mise à disposition d'un poste informatique avec ligne internet), etc...

Madame MICHONNET précise à l'ensemble du Conseil Municipal que le coût financier pour la création de cet « Espace Culturel » ne sera pas élevé.

Les locaux sont adaptés et disposent déjà de matériels (armoires, étagères...).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **De se prononcer** favorablement à la création d'un espace culturel sur notre commune
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

DELIBERATION N° 2015.06.18.14

BAIL LOGEMENT COMMUNAL 15 ROUTE DU VILLAGE

Madame Yolande Crochemore occupait avec son fils Julien Crochemore le logement situé 15 Route du Village.

Le bail à l'époque avait été rédigé au nom de Julien Crochemore. Celui-ci a aujourd'hui déménagé et Madame Crochemore occupe donc seule ce logement,

Il est aujourd'hui souhaitable de modifier le nom du titulaire du bail de location du logement communal situé 15 Route du Village.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil Municipal de refaire le contrat de location au nom de Madame Crochemore Yolande.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **Autorise** M. le Maire à rédiger un nouveau contrat de location au nom de Madame Crochemore Yolande, locataire actuelle du logement situé 15 Route du Village.
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

QUESTIONS DIVERSES

1. Demande de Subvention Conseil Général

DELIBERATION N° 2015.06.18.15

Madame la Directrice de l'école élémentaire a déposé en Mairie un dossier de demande subvention permettant le financement d'une partie du voyage découverte au Royaume Uni. Le montant de la subvention s'élève à 2.30€ par enfant et par jour.

Considérant l'aide financière de 2.30€ par enfant et par jour accordée aux communes par le Département dans le cadre de l'organisation de classes de découvertes,

Considérant la classe découverte organisée du 13 au 17 avril 2015

Considérant le projet pédagogique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents :

- **Charge M. le Maire** à solliciter auprès du Département une aide financière qui pourrait être accordée dans le cadre de l'organisation de classe découverte,
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

2. Conseil d'école Ecole Elémentaire

Madame MICHONNET Pascale prend la parole et fait un compte-rendu de la dernière réunion de Conseil d'école.

Plusieurs points sont évoqués :

- Les petits travaux d'entretien dans les locaux,
- L'augmentation des effectifs : 106 élèves sont inscrits pour la rentrée contre 86 élèves aujourd'hui.
- Problèmes de « voisinage »

3. Conseil d'école de la Maternelle

Monsieur le Maire, prend la parole et fait un compte-rendu de la dernière réunion de Conseil d'École.

Plusieurs points sont évoqués :

- Les effectifs : pour la rentrée 55 élèves sont inscrits, il n'est donc pas prévu d'ouverture de classe.
- Compte-tenu des travaux de construction du restaurant scolaire, le déplacement du chalet en bois et du potager situés dans la cour de l'école sont envisagés.
- L'aménagement du passage pour accéder au restaurant scolaire est en cours de réflexion.

4. Construction du restaurant scolaire

Monsieur le Maire fait un point sur le chantier de la construction du restaurant scolaire. Le chantier a pris du retard et la livraison ne sera pas **effective** fin juillet. La livraison serait envisagée début septembre.

Monsieur le Maire précise donc que début septembre la cantine pourrait être déplacée dans la salle du Mille-Club en attendant la livraison du restaurant scolaire.

5. Demande d'autorisation

Monsieur le Maire donne lecture d'une demande d'autorisation pour l'installation d'un petit cirque. Il indique que, malheureusement, les structures actuelles ne permettent pas l'accueil de cirque.

6. FPRH (Fond partenarial de Restructuration pour l'Habitat)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bâtiment situé place de l'Église à proximité du Mille-Club est actuellement vacant et nécessite de gros travaux de réhabilitation.

La Commune en association avec la Communauté de Communes, le CAUE 76 et l'EPF et notamment dans le cadre du FPRH (Fonds Partenarial de Restructuration pour l'Habitat) pourrait envisager la rénovation de ce bâtiment dans le but de créer des logements locatifs.

Les objectifs du FPRH est d'accompagner les collectivités dans le traitement des îlots dégradés pour produire principalement du logement au profit de personnes à faibles ressources.

Un premier rendez-vous a été fixé avec l'architecte du CAUE 76 le 7 juillet 2015 à 10h00.

7. Agenda

- 19/06 à 18h00 : Remise du trophée Club de foot
- 20/06 : Fête de la musique – un repas est organisé par le comité des fêtes
- 22/06 à 18h00 : Pot de départ de Mme Chandelier, employée communale
- 26/06 à 18h00 : Remise des Prix de l'école maternelle
- 27/06 à 10h00 : Remise des Prix de l'école élémentaire
- 27/06 après-midi : kermesse des écoles

Monsieur le Maire informe également l'ensemble du Conseil municipal que les échos seront prêts pour la distribution fin de semaine prochaine.

8. Commissions

Monsieur le Maire souhaiterait réunir la commission accessibilité pour préparer l'échéancier des travaux d'accessibilité à prévoir pour fin septembre.
La commission pourrait se réunir dès la rentrée de septembre.

Monsieur le Maire souhaiterait également réunir la commission « Gestion des Salles ». Plusieurs points seront à redéfinir notamment en ce qui concerne le prêt des salles aux associations.

9. Mesures relatives à la loi 2015-366 du 31/03/2015

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante les principales mesures relatives à la loi 2015-366 du 31/03/2015.

Il est notamment évoqué les modalités de fixation des indemnités de fonctions. L'entrée en vigueur de ces mesures interviendra à compter du 1^{er} janvier 2016. Ce point sera revu ultérieurement.

10. Reconnaissance de Suzanne ROZE Résistante Déportée

Madame MICHONNET prend la parole et présente la demande de M. GELLY. A travers ce courrier M. GELLY sollicite la commune pour que la mémoire de Suzanne Roze née Clément soit reconnue. Suzanne Roze, résistante, est née à Beuzeville La Grenier et a fait partie des 230 déportées vers Auschwitz le 24 janvier 1943. Ces résistantes ont été peu ou pas reconnues par l'Etat « d'après-guerre ».

Monsieur le Maire propose à l'ensemble du Conseil municipal l'apposition d'une plaque commémorative dans la salle des mariages et la gravure de son nom sur le monument aux morts de la Commune.

11. Traitement raticide des bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le contrat relatif au traitement raticide des bâtiments communaux si besoin et la fourniture de raticide. Le montant HT annuel s'élève à 408.00€.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée

Liste des délibérations du 18 juin 2015

Délibération n° 2015.06.18.01

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 Avril 2015

Délibération n° 2015.06.18.02

Décision modificative n° 1

Délibération n° 2015.06.18.03

Amortissement des documents d'urbanisme

Délibération n° 2015.06.18.04

Avenant n° 1 au contrat prévoyance MNT

Délibération n° 2015.06.18.05

Souscription Dommage Ouvrage proposition AXA

Délibération n° 2015.06.18.06

Souscription Emprunts (construction restaurant scolaire)

Délibération n° 2015.06.18.07

Renouvellement Contrat Avenir

Délibération n° 2015.06.18.08

Revalorisation des Tarifs Cantine - Garderie

Délibération n° 2015.06.18.09

Tarifs Centre de Loisirs

Délibération n° 2015.06.18.10

Transfert de compétences à la CVS et modification des statuts

Délibération N° 2015.06.18.11

Reversement d'une part TA à la CVS modification délibération 2014.12.11.04

Délibération n° 2015.06.18.12

Dématérialisation Contrôle de légalité des Actes

Délibération n° 2015.06.18.13

Création d'un « Café Culturel »

Délibération n° 2015.06.18.14

Bail Logement 15 Route du Village

Délibération n° 2015.06.18.15

Demande de subvention Voyage Découverte Ecole Elémentaire au Conseil Général

Suivent les signatures

CAPOT Gérard	RACINE Claire	PAILLETTE Laura
PAUMELLE Patrice	MICHONNET Pascale	LEPREVOST Valérie
LESTRELIN Marie-Pierre	CHARDEY Brigitte	LERICHE Caroline <i>Absente excusée</i>
BEUZELIN Philippe	DURAND Patrice <i>Absent excusé</i>	LEFEVRE Christophe <i>Absent excusé</i>
DEVAUX Daniel	CANDON Laurent	COESME Gabin